

	YOSHI KARATE CLUB – SAISON 2025-2026 FICHE D'INSCRIPTION <i>Dojo du Berjean</i> <i>Chemin des Ecoles - 31750 ESCALQUENS</i> <i>Téléphone : 06.22.82.71.13</i> https://www.yoshi-karate.fr		Adhérent Date : / / Grade : Cours fréquenté :
	Nom adhérent	Prénom adhérent	
Date de naissance			
Adresse			
Code postal		Ville	
Mail (en majuscule)			
Téléphone			
Licence	<input type="checkbox"/> Licence YKC <input type="checkbox"/> Autre club de karaté (justificatif à fournir)		
Modalité de paiement (Chèque, Espèce, Virement)	<input type="checkbox"/> Comptant <input type="checkbox"/> 2 fois <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 4 fois <input type="checkbox"/> Dons Paiement échelonné autorisé uniquement par chèque (Tous à fournir lors de l'adhésion) IBAN FR7613106005002000745615095 / BIC AGRIFRPP831 (Nom de l'adhérent dans l'objet)		
Réduction	<input type="checkbox"/> Ticket sport <input type="checkbox"/> Familiale : <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30%		
Certificat médical	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de renouvellement : / / <input type="checkbox"/> Non		
Possibilité de réaliser deux cours d'essais gratuitement. Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué.			

Représentant légal (pour les mineurs)

Je soussigné (e), responsable légal de, autorise mon enfant à pratiquer le karaté au sein du YKC d'Escalquens. En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de me joindre, j'autorise les responsables associatifs et/ou les éducateurs à prendre les dispositions appropriées afin de faire soigner mon enfant.

J'autorise / **Je n'autorise pas** mon enfant à quitter seul le dojo après le cours.

Droit à l'image

J'autorise / **Je n'autorise pas** la diffusion de photos et de vidéos (via youtube) sur le site internet du club et sur le journal local pour moi ou mon enfant mineur.

Règlement intérieur

Je soussigné (e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Yoshi Karaté Club et m'engage à le respecter (ainsi que mon enfant mineur, si applicable). En cas de manquement au règlement, le bureau de l'association pourra décider de l'exclusion de l'adhérent sans possibilité de remboursement.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"